

ARRÊTÉ N° AG259-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX
GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND DU LUNDI 25 AU MARDI 26 JUILLET 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation établie par l'Entreprise KUBIAK – 18 rue Vincent Scotto – 89200 AVALLON, pour effectuer des travaux de démontage d'une cheminée sur le bâtiment boutique « JADE » Grande Rue avec utilisation d'un engin de chantier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place Général de Gaulle et la rue de la Vachère).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les l'Entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 25 juillet à partir de 8h00 au mardi 26 juillet 2022 jusqu'à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 18 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Gérard GUYARD.